

**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 24/09/2025

DIV.25.08.D68

OBJET : Réforme et cession de biens vétustes

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du
27 mai 2021 donnant délégation du Conseil à la Présidente pour accomplir certains
actes de gestion courante pendant la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : Le véhicule amorti cité ci-après, qui n'est plus utilisé, est réformé et
sorti du patrimoine :

| N° parc | Immatriculation | Date 1ère MEC | Type | Destination |
|------------|-----------------|---------------|-------------|-------------|
| 015 | AZ-243-WG | 13/09/2010 | Minibus PMR | Destruction |

Article 2 : Le bien réformé est dépollué puis transféré pour démolition auprès de
professionnels habilités.

Il sera procédé aux opérations correspondantes à l'issue de la cession de ce bien.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé
auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la
publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la
présente décision qui sera :

- publié au registre des décisions et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

22/09/2025

La Présidente
Pour la Présidente, par délégation,

Marie ZEHAF
6^{ème} Vice-Présidente Anne VIGNOT

